



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

## **A R R E T E** complémentaire

**n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-269**

**en date du 18 octobre 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 autorisant Monsieur le directeur de la société SNECMA devenue SAFRAN AIRCRAFT ENGINES à exploiter, sous certaines conditions, 1, rue Maryse Bastié BP 129 86101 CHATELLERAULT cédex, un établissement spécialisé dans l'entretien et la réparation de moteurs d'avions civiles et militaires, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLA/BUPPE-131 du 15 juin 2015 réglementant l'installation ;

Vu la demande de la Société Safran Aircraft Engines en date du 9 juin 2016 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 6 octobre 2016 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES le 12 octobre 2016 ;

Vu la lettre de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES du 13 octobre 2016 précisant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 12 octobre 2016 ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

Considérant que suite au démantèlement des fours de traitement thermique « Hyper Diamant, DVM et ECM1 », la puissance installée des tours aéroréfrigérantes (TAR) passe de 3009 kW à 767 kW sous la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que suite au démantèlement des fours de traitement thermique « Hyper Diamant », les conduits associés ne seront plus utilisés et qu'il convient d'en modifier la liste en conséquence ;

Considérant la mise en cohérence formelle des numéros de conduits des installations et des données s'y référant ;

Considérant que les prélèvements et analyses à effectuer sur les conduits de rejets atmosphériques, peuvent, sur justification de l'exploitant, ne concerner que les paramètres rejetés par ces conduits ;

Considérant que suite à l'étude technico-économique relative à un traitement de la nappe souterraine, et en l'absence d'impact avéré dans l'unique cible identifiée d'utilisation des eaux souterraines (puits de la Borde), la surveillance piézométrique est maintenue sur site, et complétée par le suivi des piézomètres Pz10, Pz11 et Pz12, situés en aval hydrogéologique du site ;

Considérant que la modification des installations n'est pas substantielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le classement des installations ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'article 1,2,1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLA/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est remplacé par l'article suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
3260	-	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup>	Atelier traitements de surface : bains de traitement de surface	81 628 litres
4713	2	D	Gaz ou gaz liquéfié, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 20 t.Fluor (numéro CAS 7782-41-4). la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 10 t.. D	Fours FIC : 6 bouteilles de fluorure d'hydrogène de 40 kg à l'atelier FIC (Fours)	240 kg
2565	1° b)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre b) de cyanures, le volume de cuves étant supérieur à 200 l	2 cuves	448 litres
2565	2° a)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	Traitements de surface : Capacité totale des bains	81180 litres

			2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l		
2921	b)	DC	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW	Atelier traitements thermiques :  Circuit fours communs (Mini diamant et Consarc) (2 TAR)	767 kW
4725	2	D	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	Plasma Laser Laboratoire	3932 kg
4715	2	D	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	Plasma FIC	109 kg
4719	2	D	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t	Plasma Maintenance production	386 kg
2560	B) 2°	DC	Travail mécanique des métaux et alliages b) Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2) Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	Atelier mécanique et ajustage  Unité Pièces CFM	540 kW
2561	-	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Traitements thermiques :  7 fours de traitements thermiques	7 fours de traitements thermiques
2563	2°	DC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 2° Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l	Lignes DHP- DBP-RVM	1400 litres
2565	3°	DC	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 3° Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Traitements thermiques, traitements thermochimiques :  décapage thermochimique	décapage thermo-chimique

2575		D	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>Traitements de surfaces ; Plasma ; Ligne DBP – DHP ; Sableuse ; Grenailleuse ; Tribo-finition</p>	150 kW
2910	a) 2)	DC	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>a) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance utilisée :</p> <p>5 chaudières 4640 kW pour le chauffage des ateliers 2500 kW pour le process du TS + 1 chaudière magasin produits et CE: 35 kW + 1 chaudière gaz gardien: 3 kW + production eau chaude 70 kW + 4 groupes électrogènes pour une puissance de 448 kW</p> <p>Total: 7,696 MW</p>	7,696 MW
2915	2)	D	<p>Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>2) Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.</p>	<p>Maintenance centre Maintenance moyens Production Traitements de surface Plasma</p>	10 000 litres

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique

A autorisation

E enregistrement

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou

AS

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## ARTICLE 2.CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDEES ET CONDITIONS GENERALES DE REJET

L'article 3,2,2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est remplacé comme suit :

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3 de l'arrêté préfectoral)	Fréquence d'analyse article 9.2.1.1
1	Magasin n°1 – hotte cyanure	1500	14,7	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
2	Aspirateur de l'ICP	400			A et B	1 fois tous les 5 ans
3	Chimie – hotte Sorbonne	1500	13,5	charbons	B A	1 fois tous les 5 ans
4	Local prépa/métallo – hotte tronçonneuse	Supprimé				
5	Local prépa-métallo -enrobeuse	Supprimé				
6	Hotte d'aspiration	1200			B	1 fois tous les 5 ans
7	Fosse de démontage	1700	6		B	1 fois tous les 5 ans
8	Hotte d'aspiration sur étuve	-	-	-	-	Pas de mesure
9	Montage/démontage Pack A	1800	5		B	1 fois tous les 5 ans
10	Chaîne de ressuage automatique (pénétrant)	Supprimé				
11	EBPVD-2 – Pompe à vide	Supprimé				
12	Cabine de collage	2500	14		B	1 fois tous les 5 ans
13	Cabine de meulage	7500	10	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
14	Cabine de soudage	2000	8		B	1 fois tous les 5 ans
15	Cabine de soudage/brasage	1000	5		B	1 fois tous les 5 ans
16	Mécanique-étuve	1500	3	-	-	Pas de mesure
17	CONSARC 1 – Pompe à vide	3 m³/fournée	échappement	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
18	CONSARC 1 - Surpression	Non mesurable	Soupape d'échappement	-	-	Pas de mesure
19	CONSARC 2 – Pompe à vide	3 m³/fournée	échappement	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
20	CONSARC 2 - Surpression	Non mesurable	Soupape d'échappement	-	-	Pas de mesure
21	DVM – pompe à vide	supprimé				
22	DVM – surpression	supprimé				
23	ECM 1 -Pompe à vide four	Supprimé				
24	ECM 1- Surpression four	Supprimé				
25	ECM 3 – pompe à vide four + surpression	4 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
26	FIC- aspirateur de poudres	400	4	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
27	FIC – Extracteur de vapeurs	Non utilisé				
28	Hotte aspiration CODEP	Supprimé				
29	FIC Carré 1 – tour de lavage basique	Supprimé				
30	FIC Hexa 1 – tour de lavage basique	Supprimé				
31	FIC Hexa 2 -Tour de lavage principal/by-pass	5 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
32	FIC Hexa 2 – Armoire HF FIC	Si fuite de HF	Pas de mesure	-	-	Pas de mesure
33	FIC Hexa 3 – Tour de lavage balayage argon	Si fuite de HF	Pas de mesure	-	-	Pas de mesure
34	FIC Hexa 3 – Tour de lavage basique	5 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
35	HYPER DIAMANT – Pompe à vide	Supprimé				
36	HYPER DIAMANT - Surpression	Supprimé				
37	Cabine de magnétoscopie	3800	12		B	1 fois tous les 5 ans
38	MINI DIAMANT – Pompe à vide	2 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
39	MINI DIAMANT - SURPRESSION	Non mesurable	-		-	Pas de mesure
40	Préparation brasage + ligne	300/2500	variable		B	1 fois tous les 5 ans

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3 de l'arrêté préfectoral)	Fréquence d'analyse article 9.2.1.1
	d'étanchéité	variateur				
41	Salle de préparation des frittés	700	7		B	1 fois tous les 5 ans
42	Sedimec	Supprimé				
43	Banc de seringage n°15	Supprimé				
44	Banc pompe PC ATAR	Supprimé				
45	Banc nettoyage lessiviel	1800	6		B	Annuelle
46	Bancs 02, 03 et 36	2000	5		B	Annuelle
47	Bancs 34 et 35 SUPPRIME	Supprimé				
48	Cabine de nettoyage SUPPRIME	Supprimé				
49	Bancs, local, caniveaux, cabine Branson	11000	4,5		B	1 fois tous les 5 ans
50	Extraction local électrique + banc 28/18 et 19	7000	5,6		B	1 fois tous les 5 ans
51	Contrôle radiographie	(ozone)	Pas de mesure		-	-
52	Cabine injection cire	Supprimé				
53	Cabines de soudure + hotte étuve	Supprimé				
54	EDM et dégraissage	Supprimé				
55	Refroidissement du groupe froid Laser Galaxy	Renouvellement d'air	-	-	-	Pas de mesure
56	Laser Galaxy	Supprimé				
57	Poste préparation brasage	1600	9,5		B	Quinquennale
58	Soudure + préparation brasage	Supprimé				
59	Ajustage Plasma	2000	5	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
60	Extraction plasma A	Uniquement air chaud				
61	Cabine Plasma G – rejet dépoussiéreur	10000	15	Filtration	B	annuelle
62	Cabine Plasma H – rejet dépoussiéreur	16000	15	Filtration	B	annuelle
63	Cabine Plasma I	10000	6	Filtration	B	annuelle
64	Laboratoire plasma (trouçonnage, enrobage, polissage)	1000	10		B	1 fois tous les 5 ans
65	Extraction plasma D	Supprimé				
66	Sableuse-	Supprimé				
67	Chaîne automatique de ressuage (égouttage)	Supprimé				
68	Refroidissement transfo plasma J	750	1,8	-	-	Pas de mesure
69	Machine à laver TYNE	Supprimé				
70	Décapage : nettoyage roulements	300	5	Condensation	A et B	annuelle
71	-					
72	Lavage dégraissage					
73	Révéléateur ressuage	600	3,5	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
74	Ressuage manuel cabine Mabor	Supprimé				
75	Schlick Médiaplastic	Supprimé				
76	Stockage roulements	Supprimé				
77	Galvanoplastie - cyanures	Supprimé				
78	Galvanoplastie - chaîne secteur nord	Supprimé				
79	Graphoil	200	2,6	Condensation	B	1 fois tous les 5 ans
80	Organique – cabine KREMLIN nettoyage pistolets	900	4		B	1 fois tous les 5 ans
81	Organique – cabine nettoyage des outillages	500	10	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
82	Peinture organique C2M	Supprimé				
83	Organique – Étuve SAT n°1	700	8		B	1 fois tous les 5 ans
84	Organique – Étuve THIMON + MABOR	170	2,3		B	1 fois tous les 5 ans
85	Organique – rideau d'eau API	17000	10	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
86	Poste de préparation peinture				B	1 fois tous les 5 ans
86-2	Organique -poste de préparation	Supprimé				
87	Sablage humide	Supprimé				
88	Cabine de contrôle ressuage	Renouvellement			-	Pas de mesure

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3 de l'arrêté préfectoral)	Fréquence d'analyse article 9.2.1.1
		d'air				
89	Organique – séchoir peinture (non chauffé)	1000	2		B	1 fois tous les 5 ans
90	Platine cirage	Supprimé				
91	Platine – TL Chaîne 6000	Supprimé				
92	Sermetel – Cabine KREMLIN	9400	7,5	Rideau d'eau	B et A	annuelle
93	Sermetel – Cabine KREMLIN	8600	7	Rideau d'eau	B et A	annuelle
94	Sermetel – Cabine MABOR fermée	Supprimé				
95	Sermetel – Cabine MABOR	Supprimé				
96	Sermetel - Etuve	70	4		B et A	1 fois tous les 5 ans
97	Sermetel – séchoir peinture MABOR	1800	7		B et A	1 fois tous les 5 ans
98	Station de détox physico-chimique	Supprimé				
99	Etuve de RS manuelle	Supprimé				
100	Sablage platine VENTUS	170	3	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
101	Sablage platine MATRASUR	420	6	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
102	Etuve de brûlage platine	Supprimé				
103	Etuve NABERTHERM					Pas de mesure (air chaud uniquement)
104	Chaîne de dégraissage 1000	Supprimé				
105a	Dégraissage / montage	4700	18		B	1 fois tous les 5 ans
105 b	Dégraissage / montage fosse	3700	13		B	1 fois tous les 5 ans
106	Cabine de nettoyage	5300	7		B	1 fois tous les 5 ans
107	Organique – poste de préparation n°86-2 + armoire de stockage 87-1	Supprimé				
108	BMI 1	2 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
109	BMI 2	Supprimé				
110	Poste de rodage	Projet 3700	5		B	1 fois tous les 5 ans
111	Hottes et Boas	Projet 2500			B	1 fois tous les 5 ans
112	Cabine plasma J	14000	16,01	Dépoussiéreur	B	annuelle
113	Laser ILS	450	7		B	1 fois tous les 5 ans
114	Ligne DHP sablage, ajustage, brasage, soudure	Supprimé				
115	Ligne DHP dégraissage, EDM	Supprimé				
116	Préparation platine (meulage/gomrage)	1300	8		B	1 fois tous les 5 ans
117	Four Ripoché	Supprimé				
118	Sableuse Sisson Lehman	Supprimé				
119	Local chimie + stockage produits + collage et étuve	900	3		B	1 fois tous les 5 ans
119 b	Collage et étuve	SUPPRIME				
120	MIM prese à injecter – soudure poste prépa	Supprimé				
121	Armoire de stockage	Air chaud				Pas de mesure
122	Montage Tyne	7000	8		B	1 fois tous les 5 ans
123	BMI 3	16 m³/fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
124	Ressuage manuel	11600	9,9		B	1 fois tous les 5 ans
125	Révéléateur RS manuel	12500	11		B	1 fois tous les 5 ans
126	Cabine de RS AMIA	Uniquement renouvellement d'air				Pas de mesure
127	Banc de claquage kéro	Supprimé				
128	Bancs n° 34 et 35	Supprimé				
129	Inspection et nettoyage banc n°27	1500	9,5		B	1 fois tous les 5 ans
130	Banc de rinçage M53	Non utilisé				
131	Station de traitement rejet 0	500	3,2		A	Annuelle
132	Cabine d'ajustage MFP	2500	Pas d'activité	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
133	Aspiration 428	14 000 variable		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
134	Mécanolav ailettes	Echappement libre		-		Pas de mesure
135	Mécanolav Shrouds & Hangers	Echappement libre		-		Pas de mesure
136	Mécanolav DBP	Echappement libre		-		Pas de mesure
137	Mécanolav DHP	Supprimé				
138	Etuve local roulement			-		Pas de mesure
139	Mécanolav DHP	Supprimé				

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3 de l'arrêté préfectoral)	Fréquence d'analyse article 9.2.1.1
140	Hotte BMI 3	Echappement libre		-		Pas de mesure
141	Sableuse bille de verre	1000	6,8	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
142	Sableuse ROSLER	1000		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
143	Cabine de soufflage	1000		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
144	Sableuse PF41	1000		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
145	Sableuse ROSLER	1000		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
146	Sableuse humide Sisson Lehmann	En cours		Dépoussiéreur humide	B	1 fois tous les 5 ans
147	Chaudière chauffage	5260	5,2			
148	Chaudière process	Projet 2018				
149	Chaudière eau chaude					
150	Chaudière gardiennage					
151	Chaudière bâtiment annexe	Projet 2017				
152	Sableuse humide Vapor Blast	En cours			B	1 fois tous les 5 ans
153	Schlik médiaplasic	1500	5	Dépoussiéreur Humide	B	1 fois tous les 5 ans
154	Dégraissage & décapage TS	140000 variable			A	trimestrielle
155	Galvanoplastie CN	3600 variable			A	trimestrielle
156	Dégraissage & CND	25000 variable			A	trimestrielle
157	Ligne DHP sablage, ajustage, brasage, soudure	10500	11	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
158	Ligne DHP dégraissage, EDM	10500	11		B	1 fois tous les 5 ans
159	BMI 2	5 m <sup>3</sup> fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
160	Sorbonne attaque acide	Projet 1000			A	1 fois tous les 5 ans
161	Tour de lavage MPA 1 et 2	-août 2016	échappement	Tour de lavage	B	1 fois tous les 5 ans
162	Poste d'aspiration Oyré Sur le site d'Ingrandes	NC	NC	NC	NC	NC
163	Brouillard d'huile Kerhen	Projet en cours	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
164	Décapage jet d'eau CERATEC	Uniquement vapeur d'eau				Pas de mesure
165	Bancs 25,26 et brûleurs TYNE	Projet 2700	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
166	Bancs 13 et 14	Projet 2200	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
167	Nettoyage Branson et Delta Neu	Projet 10000 variable		Charbons	B	1 fois tous les 5 ans ou annuelle suivant premiers résultats de mesure ?
168	Poste radia	Projet 1000	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
169	Retouche mécanique	Projet 1600	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
170	APV 2	Projet 16 m <sup>3</sup> fournée	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
171	APV 3	Projet 16 m <sup>3</sup> fournée	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
172	Mécanolav DHP	A COMPLETER Air chaud				
173	Cabine de cirage	Projet 2000	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
174	Dépoussiéreur DBP	Projet 14000	A COMPLETER	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
175	Sorbonne labo métallographie	Projet 1600	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans suivant premiers résultats de mesure ?
176	Tronçonneuse / enrobeuse /polisseuse	Projet 3000	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
177	Fours labo	A COMPLETER Projet 600 à		Air chaud		Pas de mesure

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3 de l'arrêté préfectoral)	Fréquence d'analyse article 9.2.1.1
		12000				
178	Cabine d'ajustage	Projet 5300	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
179	Extraction boîte APV	Projet 2400	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans
180	Mécanolav DHP	Air chaud				Pas de mesure
181	Hotte d'aspiration MPA1	Air chaud				Pas de mesure
182	Hotte d'aspiration MPA 2	Air chaud				Pas de mesure
183	Démontage TRI Tyne	Projet 1500	A COMPLETER	A COMPLETER	B	1 fois tous les 5 ans

Les lignes grisées indiquent des cheminées supprimées définitivement ou remplacées dans le cadre des réaménagements du site.

Les valeurs de débit et de vitesse sont des valeurs théoriques ou relevées. Les conduits mentionnés « pas de mesure » sont liés à des échappements de sécurité (soupapes ou refroidissements par air ambiant).

Les paramètres des conduits en cours d'installation devront être complétés par l'exploitant à l'issue des travaux (colonnes A COMPLETER).

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Les valeurs de rejet mentionnées dans la dernière colonne du tableau font référence à la liste des valeurs définies dans l'article 3,2,3 du présent arrêté.

Les chaudières gaz doivent respecter les valeurs limites définies à l'arrêté du 25 juillet 1997 susvisé.

### ARTICLE 3.AUTOSURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

L'article 9,2,1,1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est complété comme suit :

« L'exploitant est en mesure de justifier d'une absence de suivi de certains paramètres à analyser, conduit par conduit, à la demande de l'inspection ».

### ARTICLE 4.EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article 9,2,2,2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est remplacé comme suit :

La surveillance des effets des eaux souterraines est réalisée à partir de 11 piézomètres répertoriés sur le plan en annexe du présent arrêté.

Paramètres	Autosurveillance assurée par l'exploitant
<i>Hydrocarbures halogénés volatils</i>	
Chlorure de vinyle	4 fois par an
Dichlorométhane	4 fois par an
Cis-1,2-Dichloroéthylène	4 fois par an
Trans-1,2-Dichloroéthylène	4 fois par an
Trichlorométhane	4 fois par an
1,1,1- Trichloroéthane	4 fois par an
Tétrachlorométhane	4 fois par an
Trichloroéthylène	4 fois par an

Tétrachloroéthylène	4 fois par an
1,1-Dichloroéthane	4 fois par an
1,1-Dichloroéthylène	4 fois par an
Somme des COV	4 fois par an
<i>Eléments Chrome</i>	<i>NOTE : plus de chrome depuis 2013</i>
Chrome VI	2 fois par an
Chrome (Cr) total	2 fois par an

## ARTICLE 5. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## ARTICLE 6. PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CHATELLERAULT et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Châtellerault. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

3° - le même arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire ;

4° - un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

## ARTICLE 7. APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Châtellerault et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

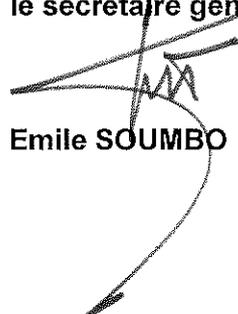
- M. le Directeur de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, rue Maryse Bastié, BP 129, Châtellerault Et dont copie sera adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

• et au Maire de la commune concernée : Châtellerault.

Fait à Poitiers, le 18 octobre 2016

**Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,**



**Emile SOUMBO**



## Annexe Plan d'implantation des piézomètres

Site SAFRAN Aircraft Engines de Châtelleraut (86)  
Gestion des COHV présents dans les eaux souterraines au droit de l'atelier de traitement de surface :  
étude technico-économique de solutions de gestion et essai pilote de traitement par pompage  
A85049/C

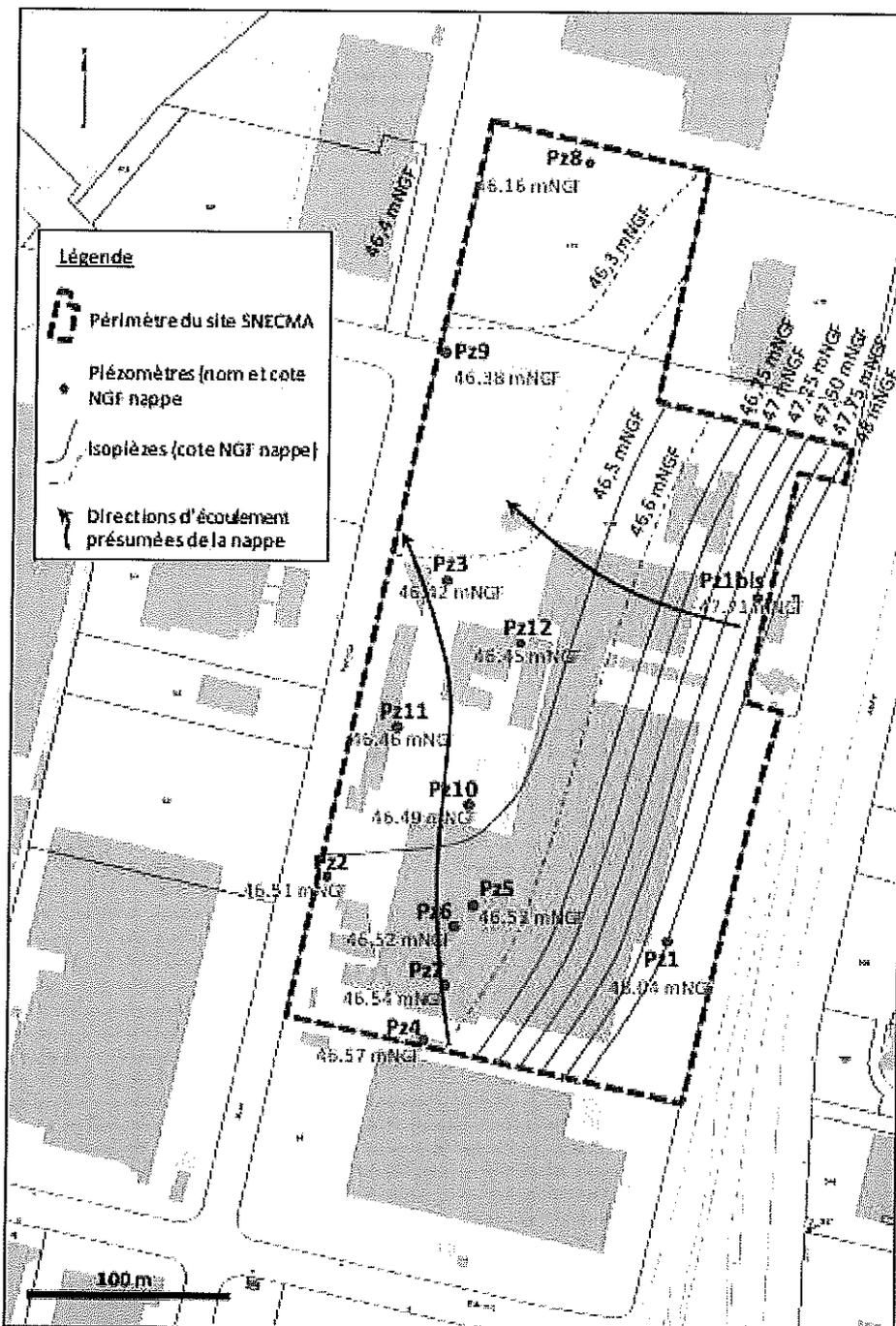


Figure 5 : Carte piézométrique de janvier 2016

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date du 10 OCT. 2016

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

